

► Compte rendu des travaux

9A**Conférence internationale du Travail – 112^e session, Genève, 2024**

Date: 19 juin 2024

Séance plénière: Ouverture de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail

Table des matières

	Page
Ouverture de la session.....	3
Élection du Président de la Conférence	3
Élection des Vice-présidents de la Conférence	4
Désignation des membres des bureaux des groupes.....	5
Constitution et composition des commissions de la Conférence	6
Suspension de certaines dispositions du Règlement et autres formalités de procédure	7
Demandes de représentation au sein des commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	7
Allocution d'ouverture du Président de la Conférence.....	8
Présentation des rapport du Directeur général du Bureau international du Travail	8
Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration	11
Déclarations liminaires de la présidente du groupe des employeurs et de la présidente du groupe des travailleurs.....	14
Allocution de M ^{me} Ghosh, économiste du développement et professeure d'économie à l'Université du Massachusetts à Amherst, à l'occasion du 80 ^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie	22
Clôture de la séance.....	27

Lundi 3 juin 2024, 11 h 20

Présidence de M. Adejola, Président du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail, et de M. Buzu

Ouverture de la session

M. Adejola

Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail
(original anglais)

Permettez-moi de vous souhaiter à toutes et à tous la bienvenue à cette première séance de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail.

Pour ceux d'entre vous qui ne me connaissent pas, je suis Abiodun Richards Adejola, Ambassadeur et représentant permanent du Nigéria à Genève. En ma qualité de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour la période 2023-24, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la 112^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je saisis également cette occasion pour vous souhaiter très cordialement la bienvenue à Genève et à notre Conférence. Je suis persuadé que la session de cette année sera à la hauteur des espoirs et de la confiance qui ont été placés en elle.

Élection du Président de la Conférence

M. Adejola

Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail
(original anglais)

Sans plus attendre, je vous propose de passer à la première question à l'ordre du jour de ce matin, au titre de laquelle la Conférence est appelée à élire son Président.

À ce stade, je donne la parole à M^{me} Imene-Chanduru, représentante du gouvernement de la Namibie et présidente en exercice du groupe gouvernemental, afin qu'elle présente le candidat proposé par son groupe.

M^{me} Imene-Chanduru

Gouvernement (Namibie), s'exprimant au nom du groupe gouvernemental
(original anglais)

Au nom du groupe gouvernemental, j'ai l'honneur de présenter la candidature de Son Excellence M. Alexei Buzu, ministre du Travail et de la Protection sociale de la République de Moldova, à la présidence de la 112^e session de la Conférence. M. Buzu bénéficie du soutien unanime du groupe gouvernemental.

Avant d'exercer la fonction de ministre du Travail et de la Protection sociale, M. Buzu a activement participé à des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles, faisant progresser les processus de gestion des résultats et la bonne gouvernance. Il a acquis une vaste expérience des questions de développement en collaborant avec plusieurs organisations internationales et en menant dans diverses régions des projets sur des thèmes tels que le développement économique, les marchés du travail, l'assistance sociale, l'éducation, les politiques de santé, la gouvernance et les migrations.

Fervent partisan de l'égalité des genres et de l'inclusion, M. Buzu a défendu plusieurs initiatives, concentrant ses efforts sur la promotion d'une participation égale des femmes à la vie politique, la création de possibilités de conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille pour les parents, et la lutte contre le harcèlement sexuel.

Convaincu que M. Buzu possède tant les compétences que l'expérience requises pour conduire avec succès les travaux de cette session de la Conférence internationale du Travail, le groupe gouvernemental a l'honneur de proposer son élection à la présidence.

(La proposition est soutenue par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.)

M. Adejola

Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail
(original anglais)

La candidature proposée par l'Ambassadrice Imene-Chanduru, avec le soutien unanime du groupe gouvernemental, a recueilli l'assentiment du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. En l'absence d'autres propositions, je considère que la Conférence souhaite élire M. Alexei Buzu, ministre du Travail et de la Protection sociale de la République de Moldova, à la présidence de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail.

M. Buzu, je vous félicite très chaleureusement et vous invite à prendre place à la tribune.

(M. Buzu, ministre du Travail et de la Protection sociale de la République de Moldova, est élu Président de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail et prend place au fauteuil présidentiel.)

Le Président

(original anglais)

Avant tout, je tiens à vous remercier de m'avoir investi de cette honorable mission. Sur une note personnelle, j'aimerais dire que cette désignation est source de fierté pour la République de Moldova. Cette reconnaissance nous encourage à travailler avec toujours plus de détermination et d'engagement pour combler ou surpasser les attentes exprimées à notre égard.

Soyez certains que, avec les autres membres du bureau, nous ne ménagerons pas nos efforts pour diriger les travaux de la Conférence, conformément aux règles et principes qui la régissent ainsi qu'à ceux de cette noble Organisation. À cet égard, je m'appuierai sur votre précieux soutien et vos contributions importantes pour faire en sorte que cette session de la Conférence aboutisse aux résultats que nous attendons tous, aux fins de la réalisation du mandat de l'OIT et dans l'intérêt de tous les mandants.

Élection des Vice-présidents de la Conférence

Le Président

(original anglais)

Notre prochaine tâche consiste à élire les Vice-présidents de la Conférence, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Le Greffier de la Conférence, M. Bormioli, va donner lecture des noms des candidats proposés par les trois groupes.

M. Bormioli

Greffier de la Conférence

(original anglais)

Les candidats proposés pour les fonctions de Vice-président de la Conférence sont respectivement: pour le groupe gouvernemental, M. Moyo (Zimbabwe); pour le groupe des employeurs, M. Dubey (Inde); et pour le groupe des travailleurs, M^{me} Lestic (France).

Le Président

(original anglais)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont approuvées?

(Les propositions sont approuvées.)

C'est donc avec plaisir que j'invite les autres membres du bureau à se joindre à moi à la tribune.

Désignation des membres des bureaux des groupes**Le Président**

(original anglais)

Nous allons à présent prendre connaissance des désignations des membres des bureaux du groupe gouvernemental, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Naturellement, chaque groupe choisit les membres de son bureau en toute autonomie. Les noms que vous voyez s'afficher à l'écran sont ceux des candidats proposés par les groupes (reproduits ci-après):

Groupe gouvernemental

Présidente M^{me} Imene-Chanduru (Namibie)

Vice-présidente M^{me} Méndez Escobar (Mexique)

Groupe des employeurs

Présidente M^{me} Hornung-Draus (Allemagne)

Vice-présidents M. Furlan (Brésil)

M^{me} Janahi (Bahreïn)

M. Mackall (États-Unis d'Amérique)

M. Matthey (Suisse)

M. Zouanat (Maroc)

Secrétaire M. Suárez Santos (Organisation internationale des employeurs)

Groupe des travailleurs

Présidente	M ^{me} Passchier (Pays-Bas)
Vice-présidents	M. Baah (Ghana)
	M ^{me} Brown (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	M ^{me} Choo (Singapour)
	M. Vogt (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire	M. Beirnaert (Confédération syndicale internationale)

Constitution et composition des commissions de la Conférence**Le Président**

(original anglais)

La question suivante à l'ordre du jour porte sur la constitution et la composition des commissions permanentes et des commissions techniques chargées d'examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Le Règlement de la Conférence prévoit la constitution des commissions et du comité permanents suivants: la Commission des affaires générales, la Commission de vérification des pouvoirs, le Comité de rédaction, la Commission de l'application des normes et la Commission des finances.

En ce qui concerne la Commission des affaires générales, sa composition correspond à celle du Conseil d'administration. Elle est donc composée de tous les membres gouvernementaux, titulaires et adjoints, du Conseil d'administration ainsi que de tous les membres employeurs et travailleurs, titulaires et adjoints, désignés par leurs groupes respectifs.

Concernant la Commission de vérification des pouvoirs, le secrétariat a été informé par les groupes de la désignation de ses membres, soumise à l'approbation de la Conférence en séance plénière. Les membres sont les suivants: M. Essah (Nigéria) pour le groupe gouvernemental, M. Yllanes Martínez (Mexique) pour le groupe des employeurs et M^{me} Losi (Afrique du Sud) pour le groupe des travailleurs.

En ce qui concerne le Comité de rédaction, celui-ci sera composé, conformément à l'article 9 du Règlement de la Conférence, par la commission qui lui soumet un texte, à savoir, pour la présente session, la Commission normative.

La composition provisoire de la Commission de l'application des normes telle que publiée sur le site Web de la Conférence est soumise à l'approbation de la commission à sa première séance.

La Commission des finances comprend un délégué gouvernemental de chacun des États Membres de l'Organisation représenté à la Conférence. L'inscription à cette commission n'est donc pas nécessaire.

Outre ces commissions permanentes, la Conférence voudra sans doute constituer les commissions techniques ci-après chargées d'examiner respectivement les questions IV, V et VI de l'ordre du jour de la Conférence et de présenter un rapport à leur sujet: la Commission normative sur les dangers biologiques, la Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin.

La composition de toutes les commissions est communiquée aux participants sur le [site Web de la Conférence](#).

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve la constitution des commissions ainsi que leur composition telles que proposées?

(Les propositions sont approuvées.)

Suspension de certaines dispositions du Règlement et autres formalités de procédure

Le Président

(original anglais)

Le point suivant a trait à la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence visant à faciliter la tenue, le 6 juin, de la séance spéciale sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, et à d'autres formalités de procédure relatives au déroulement des travaux de la Conférence, telles qu'énoncées dans le document ILC.112/D.1. Les suspensions visent à limiter à trois minutes la durée des déclarations prononcées pendant la séance spéciale, et à donner aux délégués la possibilité de prononcer des déclarations distinctes sur l'annexe du rapport du Directeur général et sur les autres parties de ce rapport.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence souhaite suspendre les dispositions de son Règlement aux fins indiquées dans le document ILC.112/D.1 et approuver les autres formalités de procédure énoncées dans ce document?

(La proposition est approuvée.)

Demandes de représentation au sein des commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Le Président

(original anglais)

Conformément à l'article 2, paragraphe 2 k), du Règlement de la Conférence, le Conseil d'administration a invité certaines organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la 112^e session de la Conférence. Il est entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes tendant à assister aux séances des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Conformément à l'article 36, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, celle-ci souhaitera peut-être inviter les organisations dont la liste figure sur le [site Web de la Conférence](#) à se faire représenter aux commissions concernées.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve cette proposition?

(La proposition est approuvée.)

Allocution d'ouverture du Président de la Conférence

M. Buzu

Président de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail
(original anglais)

Maintenant que nous avons réglé les questions de procédure pour cette séance, permettez-moi de dire quelques mots sur les grandes attentes que nous fondons tous sur les travaux de notre Conférence au cours des deux prochaines semaines.

Nous, ministres du Travail, dirigeants syndicaux et représentants d'employeurs du monde entier, jouons un rôle de premier plan dans la construction de sociétés justes et équitables. Qu'il s'agisse de stimuler l'emploi, de lutter contre l'informalité, de réformer les institutions ou de promouvoir l'égalité des genres, bien souvent avec des ressources limitées, nous sommes plus efficaces lorsque nous réfléchissons et travaillons tous ensemble sur ces questions. La Conférence internationale du Travail est pour nous un rendez-vous unique. Chaque année, nous nous rassemblons ici pour partager des idées, trouver des sources d'inspiration et élaborer collectivement des solutions. C'est un honneur pour la République de Moldova de présider cette Conférence et de faciliter ces échanges essentiels. Que cette session soit un plein succès pour nous tous.

Présentation des rapports du Directeur général du Bureau international du Travail

Le Président

(original anglais)

À présent, j'ai l'immense honneur de donner la parole à mon cher ami M. Gilbert Fossoun Hounbo, Directeur général du BIT, afin qu'il expose sa vision du monde du travail. Nous sommes également impatients de connaître ses réflexions sur les travaux à mener dans le cadre de cette session de la Conférence et de l'écouter nous présenter son rapport I(A) intitulé *Exécution du programme de l'OIT pour 2022-23* (ILC.112/Rapport I(A)) ainsi que son rapport I(B) intitulé *Vers un nouveau contrat social* (ILC.112/Rapport I(B)), accompagné de son annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés* (ILC.112/DG/APP).

M. Hounbo

Directeur général du Bureau international du Travail
et Secrétaire général de la Conférence

Je me permets de joindre ma parole à celle du Président du Conseil d'administration et du Président de la Conférence pour vous souhaiter la bienvenue à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail.

À l'entame de mon propos, je voudrais, M. le Président Buzu, vous féliciter, de même que vos Vice-présidente et Vice-présidents, pour votre élection pour la conduite de nos travaux.

Je souhaiterais partager avec vous l'ambivalence qui m'anime actuellement. Depuis notre dernière rencontre en juin 2023, il m'est arrivé souvent de m'interroger sur la trajectoire de notre monde: d'un côté, des avancées remarquables, positives et encourageantes et, de l'autre, des défis et des crises qui se succèdent sans cesse.

Les perspectives macroéconomiques mondiales sont stables. Comme vous le savez, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3,2 pour cent pour 2024 et 2025, ce qui est assez stable par rapport à 2023.

Toutes les régions, à des degrés divers, ont retrouvé le niveau d'activité économique de la période prépandémique. L'action efficace des banques centrales pour juguler l'inflation a aussi eu des contributions positives. En ce sens, les poussées inflationnistes devraient s'atténuer, l'inflation passant de 5,8 pour cent en 2024 à 4,4 pour cent en 2025. Cela pourrait, je l'espère vivement, soulager le pouvoir d'achat des travailleurs fortement mis à mal.

Simultanément, les tensions géopolitiques n'ont connu aucun répit. Les foyers de tension se sont intensifiés. La situation effroyable au Moyen-Orient s'est ajoutée aux crises déjà existantes. Les conflits, absolument révoltants, à Gaza, au Yémen, au Soudan, en Haïti, en Ukraine, à l'est de la République démocratique du Congo, pour n'en citer que quelques-uns, demeurent des problématiques majeures de l'humanité et plus singulièrement du multilatéralisme. Faudrait-il souligner avec peine le manque de résultats du traité sur les pandémies à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la semaine dernière.

Le marché du travail: l'OIT prévoit un taux de chômage mondial de 4,9 pour cent en 2024 et en 2025, ce qui constitue une baisse timide – mais une baisse tout de même – par rapport à l'année 2023 où il s'était élevé à 5 pour cent. C'est aussi une révision à la baisse de la précédente projection de 5,2 pour cent que nous avons faite en novembre dernier. Somme toute, ces perspectives encourageantes représentent l'arbre qui cache la forêt. Le taux de chômage à 4,9 pour cent se traduit par 183 millions de chômeurs dans le monde.

Comme nous le savons, la mesure du taux de chômage n'inclut pas ces travailleuses et travailleurs, qui, pour plusieurs raisons, ont quitté le marché du travail et n'y sont plus actifs bien que leur profond désir d'en avoir un reste intact.

Il en a résulté le développement par les experts de l'OIT d'un nouvel indice, le déficit d'emplois (*job gap*) pour corriger cette lacune. Le déficit d'emplois demeure élevé, selon nos prévisions, il se chiffre à 402 millions pour 2024, même s'il est notoire de constater sa baisse comparée à 2022 où il s'élevait à 473 millions.

Le déficit d'emplois pour les femmes dans les pays à faible revenu atteint le chiffre de 22,8 pour cent contre 15,3 pour cent pour les hommes, alors que dans les pays à revenu élevé, le taux est de 9,7 pour cent pour les femmes et de 7,3 pour cent pour les hommes. Dans l'ensemble du monde du travail, 45,6 pour cent des femmes ont un emploi, contre 69,2 pour cent des hommes. Ces inégalités s'ajoutent à celles du gap salarial entre femmes et hommes.

Par ailleurs, la lutte contre l'informalité semble s'essouffler. La création d'emplois formels n'a pas suivi le rythme de l'augmentation de la population en âge de travailler. Le nombre de travailleurs informels est passé d'environ 1,7 milliard en 2005 à 2 milliards en 2024.

La même dualité existe dans les perceptions sur l'intelligence artificielle et ses conséquences sur le marché du travail. De nos analyses, il en ressort que la plupart des professions seront augmentées par la technologie plutôt qu'une simple automatisation.

Tirer avantage des opportunités offertes par l'intelligence artificielle constitue une alternative plutôt qu'une menace. Bien entendu, à condition que nous investissions de façon décisive dans la mise à jour des compétences, la formation professionnelle, l'acquisition de nouvelles connaissances et la reconversion.

L'OIT intensifiera ses recherches en la matière et en particulier sur ses conséquences sur le marché du travail, ainsi que sur la valeur intrinsèque du travail.

Cette dualité me rappelle la Déclaration de Philadelphie qui stipule, je cite: «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous» et que «le travail n'est pas une marchandise».

Il va, sans dire, que je me réjouis de l'attention spéciale que nous consacrerons bientôt au 80^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie (10 mai 1944) et, à cet égard, je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous à Jayati Ghosh. Nous avons hâte de l'écouter.

Je voudrais remercier tous les chefs d'État et de gouvernement, tous nos mandants tripartites, ainsi que tous nos partenaires qui soutiennent la Coalition mondiale pour la justice sociale.

À ce jour, nous enregistrons 280 partenaires, dont 68 gouvernements. Nous aurons l'opportunité d'en discuter plus amplement lors du forum inaugural qui aura lieu le 13 juin.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur les commissions.

Comme à l'accoutumée, la Commission de l'application des normes se penchera sur le contrôle du respect des normes de l'OIT.

La Commission normative aura sa première discussion sur les risques biologiques pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Elle examinera et fera des recommandations destinées à remédier aux insuffisances identifiées par ledit groupe pour la Conférence de 2025.

La Commission chargée de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail examinera l'impact des crises multiples et interdépendantes sur la mise en œuvre effective des principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, la Commission chargée de la discussion générale se penchera sur le travail décent et l'économie du soin.

En marge des travaux des commissions de la Conférence, nous aurons l'occasion d'échanger avec les co-facilitateurs du deuxième Sommet mondial pour le développement social prévu en 2025 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce Sommet représente une occasion unique pour que l'équité sociale soit un des trois piliers majeurs de nos sociétés au même titre que le pilier économique et le pilier environnemental.

Cette année encore, je vous invite à aborder mon rapport à la Conférence avec une grande ouverture d'esprit.

Mon rapport poursuit le thème de la justice sociale en examinant les fondamentaux d'une société qui se veut juste et sur lesquels on doit construire les opportunités et les institutions du travail décent. Il porte sur la question du renouveau du contrat social.

Comment revoir le contrat social aux échelles mondiale, régionale et nationale afin de faire de la justice sociale le fondement d'une paix durable, d'une prospérité partagée, de l'égalité des chances et d'une transition juste? Ce rapport n'impose pas d'idées préconçues, mais son objectif est de stimuler un débat que nous voulons productif et fructueux.

La Conférence débattrra aussi de mon rapport annuel sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Le conflit ô combien tragique actuel entraîne des pertes en vies humaines et en moyens de subsistance d'une ampleur exponentielle. Il requiert notre plus grande attention. Ce conflit doit cesser. Je me permets de le réclamer avec insistance. J'espère que la séance plénière spéciale, organisée de manière exceptionnelle le 6 juin, pourra contribuer à cet objectif.

Au titre de la gouvernance de l'OIT, bien que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour de la Conférence, j'invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'amendement de la Constitution de 1986.

Pour rappel, 126 pays, dont deux pays occupant des sièges non électifs, ont déjà ratifié ledit amendement. Cependant, sa mise en œuvre reste assujettie à sa ratification par au moins trois des huit autres États Membres occupant des sièges non électifs.

Je conclus en citant cet extrait de la Déclaration de Philadelphie: «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.»

Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration

Le Président

(original anglais)

J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Président du Conseil d'administration pour la période 2023-24, M. Adejola, à nous présenter son rapport sur les activités du Conseil d'administration pendant son mandat. Le rapport peut être consulté sur le site Web de la Conférence, sous la cote [ILC.112/Rapport I\(C\)](#).

M. Adejola

Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

(original anglais)

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence mon rapport pour la période 2023-24, qui figure dans le document [ILC.112/Rapport I\(C\)](#). Ce rapport contient un résumé des discussions les plus importantes qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration depuis la 111^e session de la Conférence. Il a pour objet d'informer les mandants tripartites de l'Organisation des décisions prises par le Conseil d'administration, dont la composition est limitée et change tous les trois ans, ce qui sera le cas à la session en cours de la Conférence. Il est important en ce sens que les décisions prises fixent l'orientation des travaux de l'Organisation dans chaque État Membre.

Avant toute chose, permettez-moi de féliciter les membres tripartites du Conseil d'administration pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de leurs fonctions au cours de l'année écoulée. Bien qu'elles aient été plus d'une fois vives, intenses, voire éprouvantes, tant pour les délégués que pour le personnel du BIT qui a travaillé sans relâche pour nous fournir l'appui nécessaire, nos discussions nous ont permis de concilier des opinions divergentes, par la voie du consensus dans la majorité des cas. Force est de constater que nos travaux n'ont pas été simples, mais la plupart du temps nous sommes parvenus à des résultats concluants; c'est pourquoi je salue chacun et chacune pour ses efforts, son engagement et son soutien.

Je ne saurais exposer les fruits de ces efforts communs sans commencer par souligner combien il a été important pour mon pays, le Nigéria, de pouvoir participer aux travaux de l'OIT en présidant le Conseil d'administration. Le Nigéria n'avait pas occupé la présidence depuis 1972, soit il y a cinquante-deux ans, et pour moi, cela a été un insigne privilège que d'assumer cette responsabilité. J'ai fait tout mon possible pour me faire l'écho de l'engagement de tous les acteurs du monde du travail, au Nigéria, en Afrique ou dans d'autres régions du monde, en faveur de l'avancement du travail décent comme moyen, et comme une fin en soi, pour que soit instaurée une véritable justice sociale pour notre génération et les suivantes.

Le rapport que je vous sou mets parle de lui-même, en ce qu'il contient un récapitulatif précis des questions examinées par le Conseil d'administration au cours de ses cinq dernières sessions, tenues en juin dernier pour la brève 348^e session, en octobre-novembre 2023 pour la 349^e session et en mars 2024 pour la 350^e session, auxquelles il faut ajouter les deux sessions spéciales de novembre 2023, à savoir les 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales). Je ne répèterai pas les informations figurant dans le rapport, et me limiterai à quelques observations complémentaires qui vous donneront un avant-goût des questions que nous avons examinées et de la manière dont les travaux ont été menés.

La Coalition mondiale pour la justice sociale, telle qu'elle a été pensée par le Directeur général puis façonnée au gré des discussions du Conseil d'administration, a vu le jour; elle tiendra son forum inaugural la semaine prochaine, le 13 juin 2024. À travers cette coalition, l'Organisation entend inciter la communauté internationale à s'impliquer davantage dans la promotion de la justice sociale, et faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Cette année, le Bureau a mis en œuvre des activités de plaidoyer et de mobilisation pour promouvoir la coalition et en a arrêté les thématiques stratégiques. Un premier rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde devrait être publié en 2025, dans le cadre de la contribution du Bureau aux travaux de la coalition. Je souhaite plein succès au Directeur général dans les prochaines étapes de la coalition et invite chaleureusement les participants à la Conférence à assister à son forum inaugural la semaine prochaine.

Comme vous le savez, la question de savoir si le droit de grève est protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, était au cœur des débats des deux sessions spéciales du Conseil d'administration qui se sont tenues en novembre 2023. À sa 349^e*bis* session (spéciale), le 10 novembre, le Conseil d'administration du BIT a décidé de soumettre à l'appréciation de la Cour internationale de Justice de la Haye la difficulté d'interprétation concernant le droit de grève. À l'issue d'un vote, les délégués ont pris la décision de soumettre d'urgence la question à l'appréciation de la Cour. À la 349^e*ter* session (spéciale) du Conseil d'administration, le 11 novembre, la demande visant à ce que la question du droit de grève soit inscrite d'urgence, pour discussion normative, à l'ordre du jour de la 112^e session de la Conférence, a été rejetée. Le Conseil d'administration a décidé que, lorsqu'il aurait reçu l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, il envisagerait les mesures appropriées pour y donner suite.

Cette année, le Conseil d'administration a en outre assuré le suivi de plusieurs résolutions antérieures de la Conférence, notamment la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs et la résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Le Conseil d'administration a aussi assuré le suivi des cas de non-respect des normes internationales du travail soumis au titre de divers articles de la Constitution de l'OIT. Les débats qui ont eu lieu dans ce cadre ont prouvé une nouvelle fois que, lorsque l'action normative de l'Organisation va de pair avec une volonté politique claire des États Membres concernés, le dialogue social et la justice sociale y gagnent. Je souhaiterais donc féliciter les mandants de tous les États Membres dont les cas ont été examinés par le Conseil d'administration dans l'année pour l'engagement et la détermination avec lesquels ils se sont employés à promouvoir les principes et les valeurs qui, jour après jour, motivent notre action commune.

Les conflits en cours, qui ont de graves répercussions sur le monde du travail, ont également donné lieu à de longues discussions au sein du Conseil d'administration. L'OIT suit en effet avec attention les effets de ces conflits, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, et mobilise des ressources en faveur des régions touchées. Depuis octobre 2023, l'escalade du conflit dans les territoires arabes occupés a nécessité que l'OIT prenne des mesures urgentes pour en atténuer les effets sur le marché du travail et fournir une aide immédiate. La séance spéciale qui doit se tenir ce jeudi 6 juin nous permettra aussi de débattre de l'annexe du rapport du Directeur général sur cette question.

Je dirai à titre de conclusion que ce fut un immense honneur et privilège pour moi de présider le Conseil d'administration du BIT pendant un an. Alors que mon mandat touche à sa fin, j'espère que les nobles principes fondateurs de cette institution continueront, sous la nouvelle administration, de fertiliser le terreau de l'avenir du travail afin que nous puissions en récolter les fruits, dans l'intérêt d'une paix durable, fermement ancrée dans la justice sociale.

Avant de clore mon propos, j'aimerais remercier les Vice-présidentes du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, mes chères amies M^{mes} Hornung Draus et Passchier, pour le travail que nous avons accompli ensemble ces douze derniers mois. Il m'est apparu avec la force de l'évidence combien il est important que les membres du bureau du Conseil d'administration, tout en représentant leurs groupes respectifs, aient une vision commune et se sentent collectivement responsables des activités de l'Organisation en tant que telle. Ce n'est qu'en travaillant de manière collégiale dans l'intérêt supérieur de l'Organisation et de ses mandants que les membres du bureau peuvent éprouver ce sentiment de responsabilité collective.

Je souhaiterais également adresser mes remerciements et dire toute ma reconnaissance au Directeur général, cet homme sage et rigoureux, d'une grande aisance et énergie, courtois et conciliant. Je peux réellement affirmer qu'il est à la hauteur de l'engagement qu'il a pris dans son discours d'investiture, particulièrement éloquent, d'être «le Directeur général de personne et le Directeur général de tout le monde [...], de toutes les régions du monde», et attester sa «totale disponibilité pour représenter et défendre les points de vue de tous les mandants tripartites de l'Organisation». Cela a été un immense honneur de travailler à ses côtés et d'apprendre à son contact. Je salue également l'optimisme et le professionnalisme de la Directrice générale adjointe, ainsi que les sous-directeurs généraux, les directeurs et leurs équipes, pour leur indéfectible soutien.

Enfin, je rends hommage à mon Président, Asiwaju Bola Ahmed Tinubu, Président du Nigéria, pour l'occasion qu'il m'a donnée d'assumer ces fonctions. Je lui en suis sincèrement et extrêmement reconnaissant.

Je me réjouis de vous retrouver à la 351^e session du Conseil d'administration, qui se tiendra le samedi 15 juin 2024, date à laquelle je passerai le relais à mon successeur. Sur ce, je vous sou mets mon rapport concernant les travaux du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2023 à juin 2024, et vous remercie toutes et tous pour votre attention.

Déclarations liminaires de la présidente du groupe des employeurs et de la présidente du groupe des travailleurs

Le Président (original anglais)

Je me tourne à présent vers la présidente du groupe des employeurs et la présidente du groupe des travailleurs, qui vont exposer leurs points de vue sur les travaux qui nous attendent.

M^{me} Hornung-Draus Présidente du groupe des employeurs (original anglais)

Au nom du groupe des employeurs, je vous félicite, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Vice-présidents, pour votre élection à cette 112^e session de la Conférence internationale du Travail, qui se déroule dans un contexte international mouvementé, riche en défis mais aussi en opportunités. Nous devons, pendant cette session, saisir ces opportunités et les mettre au service de l'objectif poursuivi par l'OIT.

L'évolution rapide du monde du travail, influencée par les progrès technologiques, la dynamique fluctuante de l'économie mondiale, les bouleversements géopolitiques et l'incidence sur l'emploi des politiques relatives au changement climatique, rend encore plus nécessaires un dialogue social authentique et une action concertée et résolument constructive à tous les niveaux.

La confiance dans les organisations multilatérales, mais aussi entre les partenaires sociaux, est en train de s'éroder. Dans ce contexte, l'OIT doit se concentrer sur le renforcement des institutions de dialogue social. La nature tripartite de l'Organisation, ses valeurs et ses principes ancrés dans l'économie réelle et directement liés à celle-ci, font d'elle la seule organisation apte à relever ces défis, pour autant qu'elle reste fidèle à son mandat. La Conférence internationale du Travail offre une tribune unique pour réaffirmer les principes fondamentaux de l'OIT, en défendant le travail décent, en créant, comme condition préalable, un environnement propice et favorable aux entreprises durables, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME), et en renforçant le dialogue social à tous les niveaux.

Au cours des deux prochaines semaines, chaque commission thématique devra absolument parvenir à un consensus tripartite pour démontrer la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat, tel que défini dans la Déclaration de Philadelphie. Cela est d'autant plus important en cette année qui marque le 80^e anniversaire de la déclaration, comme l'a déjà mentionné le Directeur général dans son discours. Nous avons là l'occasion de montrer que l'OIT est véritablement pertinente et de mettre en pratique ce que nous prôtons.

Malheureusement, la récente saisine de la Cour internationale de Justice sur une question d'une importance fondamentale pour l'OIT et pour tous ses mandants à travers le monde, à savoir le droit de grève, n'est pas de nature à prouver la capacité de l'Organisation d'être à la hauteur de son mandat tripartite. Le rôle de l'Organisation et le tripartisme auraient été renforcés si le Bureau, emmené par le Directeur général et agissant avec la diligence voulue et dans le respect de l'ensemble des États Membres et des mandants, s'était appuyé sur les procédures prévues à cet effet pour porter la question devant la Conférence internationale du Travail, organe décisionnel suprême de notre Organisation. Retenons la leçon et assurons-nous que le Bureau travaille avec intégrité et impartialité, en associant tous les mandants. On

place de grands espoirs dans la capacité du Directeur général à redresser la situation et à démontrer la valeur ajoutée de l'OIT, laquelle est indispensable pour renforcer le système multilatéral et y contribuer.

Le rapport du Directeur général intitulé *Vers un nouveau contrat social* nous offre une excellente occasion de parvenir à ce résultat en délivrant un message fort au monde et, en particulier, au deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en 2025. Le mandat et la mission de l'OIT n'ont pas changé depuis la Déclaration de Philadelphie: il s'agit de faire progresser la justice sociale par le travail décent dans le cadre d'une approche centrée sur l'humain. Cette mission repose sur trois piliers: i) la gouvernance, qui s'appuie sur les normes, les principes et le dialogue social; ii) les conditions nécessaires à la création d'une prospérité partagée, c'est-à-dire un environnement favorable aux PME, le développement des compétences et des politiques macroéconomiques axées sur la création d'emplois; et iii) la solidarité, la protection sociale et la non-discrimination.

Ces trois piliers issus de l'ancien contrat social devraient être intégrés au nouveau et en constituer la base, afin d'être appliqués aux défis d'aujourd'hui. Nous devons rechercher une transition juste et équitable et, à cet effet, nous efforcer en priorité de sortir de l'informalité et de permettre aux PME et aux jeunes entreprises partout dans le monde d'en faire de même. Nous devons nous assurer que les politiques écologiques ne nuisent ni à l'emploi ni aux personnes et qu'elles ne sont pas source de pauvreté et d'exclusion sociale. Nous devons veiller à ce que les technologies numériques profitent à tous et n'aient pas d'effets sociaux négatifs. Nous devons être ouverts aux nouvelles formes de travail et d'emploi, qui de toute évidence naissent dans le sillage des nouvelles technologies. L'OIT a donc la possibilité de redéfinir et de renouveler le contrat social en faisant preuve d'ouverture et en repensant le mandat qui figure dans la Déclaration de Philadelphie pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. La Coalition mondiale pour la justice sociale, une initiative du Directeur général qui sera lancée au cours de la présente session de la Conférence, fournit un excellent moyen de collaborer avec les autres institutions des Nations Unies, les gouvernements, les entreprises, les partenaires sociaux, les fonctionnaires, les organisations de la société civile et les milieux universitaires; elle sera en mesure de faire passer ces messages et servira de cadre pour dialoguer et pour en débattre, sous la direction éclairée de l'OIT. Les employeurs sont très satisfaits de cette Coalition mondiale pour la justice sociale, car nous savons qu'elle donnera plus de visibilité à l'Organisation au sein du système multilatéral. Cette opportunité, nous devons la saisir pour démontrer la pertinence de l'OIT et mettre en pratique ce que nous prônons.

Permettez-moi à présent de m'arrêter un instant sur les questions dont sont saisies les différentes commissions.

La Commission de l'application des normes, qui est la plus ancienne commission de la Conférence, fournit les orientations tripartites les plus autorisées sur la mise en œuvre des normes de l'OIT.

Cette année, nous attendons avec impatience la discussion de l'Étude d'ensemble intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation*, qui est essentielle pour garantir le travail décent et stimuler la croissance économique. Cette discussion portera principalement sur les moyens d'améliorer la souplesse, la coordination et l'efficacité des administrations du travail.

En outre, comme les années précédentes, la Commission de l'application des normes examinera 24 cas individuels de non-respect des normes de l'OIT. Les employeurs sont attachés à ces examens qui permettent de répondre aux allégations, de comprendre la situation sur le terrain, d'aider les gouvernements concernés ainsi que les employeurs et les

travailleurs et, parfois, de conclure en dernière analyse à l'absence de manquement compte tenu des circonstances locales. Il s'agit d'un processus ouvert, que nous devons aborder avec ouverture d'esprit. Nous devons toutefois éviter de politiser la liste des cas. Le mandat consistant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales du travail s'impose à nous, et devrait s'appliquer quelle que soit la nature du gouvernement et garantir un contrôle équilibré des normes internationales du travail.

Malgré la demande des employeurs de suspendre cette année l'examen des cas concernant la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, au motif que la Cour internationale de Justice a été saisie de cette question pour avis consultatif, nous notons que certains cas porteront sur cette convention. Les employeurs continueront à s'efforcer de parvenir à des conclusions consensuelles et à exprimer respectueusement leur point de vue sur l'interprétation de la convention n° 87. Gardons-nous toutefois de préjuger du résultat de la saisine de la Cour, car cela compliquerait inutilement nos délibérations et entraverait tout progrès.

La pandémie et les nombreuses mesures prises pour faire face à ses conséquences, qui suscitent de vives controverses dans nos sociétés, montrent que la nouvelle discussion normative sur la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail est tout à fait pertinente. Cette discussion est également importante en ce qu'elle montre que les gouvernements doivent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en matière de santé publique, à savoir gérer les crises sanitaires mondiales et en atténuer les effets, d'une manière raisonnable, médicalement et scientifiquement fondée, dans le respect des droits de l'homme et des libertés publiques et eu égard également aux obligations respectives des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Les directives techniques adoptées sur ce sujet en juin 2022 constituent une base raisonnable puisqu'elles offrent des orientations détaillées aux gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants sur la prévention et la réduction des lésions, atteintes à la santé, maladies et décès liés à l'exposition à des dangers biologiques en milieu de travail.

Toutefois, on ne parviendra pas à un résultat satisfaisant et équilibré sans un surcroît d'efforts. Tous les acteurs doivent assumer et énoncer clairement leurs responsabilités en s'inscrivant dans une culture de la prévention dans le milieu de travail. Nous devrions également envisager l'élaboration d'une norme pratique qui convienne aux divers contextes nationaux et systèmes de sécurité et de santé au travail des pays développés et des pays en développement, dans différents secteurs, et dans les grandes entreprises comme dans les PME. Enfin, cette norme devrait être réellement applicable, ce qui garantirait une mise en œuvre de grande ampleur.

Permettez-moi maintenant d'aborder la question de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, qui inclura pour la première fois la sécurité et la santé au travail.

Comme le reconnaît le rapport de l'OIT, cette discussion est essentielle pour tirer parti des progrès indéniables réalisés depuis la précédente, tenue en 2017.

Il sera particulièrement important de se mettre d'accord sur la meilleure façon de s'attaquer aux causes profondes du déficit de travail décent, qui reste dans la pratique le principal obstacle à la pleine mise en œuvre des principes fondamentaux. L'informalité, le manque de bonne gouvernance, la faiblesse des institutions, la corruption et l'absence

d'environnement favorable aux entreprises, en particulier aux PME, requièrent un nouvel élan si l'on veut s'attaquer efficacement aux lacunes en matière de mise en œuvre sur la base d'une analyse des dysfonctionnements sur le terrain.

Il sera essentiel de rester fidèle à l'objectif des discussions récurrentes qui ne sont pas censées être axées sur les politiques à mener. La commission doit donc éviter de s'engager en terrain miné en abordant de nouveaux concepts stratégiques, au risque de créer des désaccords interminables qui ne permettront pas de parvenir à des résultats constructifs fondés sur le consensus.

La présente session de la Conférence internationale du Travail sera également l'occasion de tenir une première discussion générale sur l'économie du soin. Dans un nombre croissant de pays, l'existence d'une économie du soin efficace, fiable et solide est en train de devenir un corollaire indispensable au développement de la protection sociale. Dans ce contexte, il convient de mieux reconnaître le rôle et la valeur des entreprises privées du secteur, qui sont souvent des PME. D'autres éléments pertinents, tels que le poids de l'informalité et les besoins en compétences adaptées, ne doivent pas être négligés. Bien entendu, si l'économie du soin n'est pas, et ne devrait pas être, uniquement axée sur la promotion de l'égalité femmes-hommes, nous n'en reconnaissons pas moins avec beaucoup de gratitude et d'admiration le rôle crucial joué par les nombreuses entreprises du secteur dirigées par des femmes, dans toutes les régions du monde.

Pour terminer, je souhaiterais faire quelques commentaires sur la Déclaration de Philadelphie. Il y a quatre-vingts ans, en mai 1944, la déclaration nous promettait la paix, le développement et la justice sociale. Certains pensent qu'elle a anticipé l'essor de la mondialisation, qui a apporté une prospérité non négligeable à de nombreuses personnes, en particulier dans les régions du monde qui souffraient de la pauvreté, de l'informalité et du manque de débouchés. Malheureusement, nous assistons aujourd'hui à un déclin du commerce et des investissements étrangers, comme l'a mentionné le Directeur général. Ce déclin est dû à la peur, aux tensions et à une nouvelle forme de protectionnisme. Nous craignons que cette démondialisation ne conduise bientôt à un recul marqué de la prospérité sociale et à la perte d'emplois décents un peu partout sur la planète. L'OIT a la possibilité de contribuer à la résolution de ce problème avec d'autres organisations et acteurs internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce, en mettant les principes de la Déclaration de Philadelphie et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, au service d'une mondialisation équitable et prospère.

Enfin, nous consacrerons une séance spéciale à l'examen de la terrible situation dans les territoires arabes occupés. Permettez-moi de réaffirmer la solidarité totale et sincère du groupe des employeurs avec toutes les victimes de ce conflit tragique. Nous sommes profondément attristés et préoccupés par l'escalade de la violence dans la région, en particulier par les violations inacceptables des droits de l'homme, qui provoquent d'immenses souffrances humaines et déstabilisent l'économie. Je développerai bien sûr ce point lors de mon intervention pendant la séance spéciale.

Permettez-moi de conclure en rappelant la ferme volonté des employeurs de parvenir à des résultats tangibles. Les employeurs mettront tout en œuvre pour que les discussions aboutissent et vous souhaitent, ainsi qu'à tous les délégués, une excellente et fructueuse Conférence.

M^{me} Passchier

Présidente du groupe des travailleurs

(original anglais)

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Président et les trois Vice-présidents pour leur élection et de remercier le Directeur général pour ses précieuses remarques. C'est pour moi un honneur de m'adresser aujourd'hui à cette assemblée, au nom des travailleuses et travailleurs du monde entier – en particulier de ces millions de personnes qui n'ont ni voix au chapitre ni protection au travail et pour lesquelles, depuis maintenant un siècle, l'Organisation internationale du Travail (OIT) incarne l'espoir d'un avenir meilleur et plus juste. Si nous voulons que l'Organisation soit à la hauteur de ces grandes attentes et reste en phase avec le monde du travail contemporain, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle soit, une fois encore, en mesure de tenir la promesse au nom de laquelle, depuis une centaine d'années, elle œuvre en faveur d'une plus grande justice sociale, gage de paix, de démocratie et de travail décent pour tous.

Il y a plus de cent ans, à la fin du conflit dévastateur que fut la première guerre mondiale, l'OIT voyait le jour, née du principe qu'une paix universelle et durable ne pouvait être fondée que sur la justice sociale. Elle a été dotée d'une structure de gouvernance tripartite unique en son genre et d'un mandat reposant sur l'élaboration de normes internationales du travail et le contrôle de leur application, l'objectif étant de prévenir tout nivellement par le bas au détriment des droits des travailleurs, de créer une convergence ascendante et d'assurer aux entreprises des conditions de concurrence équitables. Le premier contrat social international était né.

Nous célébrons cette année l'adoption par la Conférence de la Déclaration de Philadelphie. C'était en 1944, il y a de cela quatre-vingts ans, à l'issue de la seconde guerre mondiale. Nous sommes probablement tous en mesure de citer certaines des idées maîtresses de ce texte, et M^{me} Ghosh nous en dira davantage à ce sujet dans le courant de la matinée. L'apport le plus précieux de cet instrument réside toutefois, pour nous autres travailleurs, dans cette notion capitale selon laquelle le travail n'est pas une marchandise. Nous insistons sur la nécessité de toujours garder comme principe directeur la dimension humaine du travail et nous considérons que la liberté d'association est la condition indispensable d'un progrès soutenu, étant entendu que le progrès ne peut être réalisé qu'à travers, je cite: «un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique». Ces préceptes fondamentaux conservent aujourd'hui toute leur pertinence. Des progrès sociaux et économiques ont certes été accomplis, mais d'importants déficits de travail décent n'en subsistent pas moins, et les événements récents sont en train de réduire à néant les gains acquis jusqu'ici.

De nombreuses régions du monde sont déchirées par des guerres et des conflits; il en résulte que les dépenses militaires mondiales n'ont jamais été aussi élevées et qu'un nombre considérable de civils de tous âges, de plus en plus exposés à la famine, à la maladie, à la mort et à la destruction, se voient contraints d'émigrer. La mondialisation sauvage, à l'ère du numérique, accroît les inégalités, l'insécurité et les violations des droits des travailleurs. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à voir la stabilité de leur emploi, de leur revenu et de leur retraite menacée, en particulier dans les pays du Sud, alors que, parallèlement, les profits des grandes entreprises connaissent une ascension vertigineuse. Près de 70 pour cent des richesses sont détenues dans les pays du Nord, où se concentrent les particuliers et les entreprises les plus prospères du monde. On assiste dans de nombreux endroits à un

rétrécissement de l'espace démocratique, dont la première victime est le droit fondamental à la liberté d'association et à la liberté d'expression et dont la preuve la plus manifeste est le nombre de syndicalistes et de journalistes tués dans le cadre de l'exercice de ces libertés fondamentales. Le sentiment de peur et d'insécurité qui en résulte, associé au sentiment d'injustice et à l'absence de perspectives d'avenir satisfaisantes, crée un terreau favorable à la discorde sociale et fait le lit du nationalisme, du protectionnisme, du racisme et de la xénophobie.

Le meilleur moyen d'échapper à ces dangers – comme l'OIT nous l'enseigne depuis cent ans – est la justice sociale, qui garantit une protection à tous, assure l'égalité des chances et permet un partage équitable des possibilités et des ressources que nous offre la planète. Toutefois, l'existence de ces ressources est en danger; le changement climatique est source de pauvreté et d'instabilité et met en péril la survie même de la planète. Il faut que nous soyons à l'écoute de ces jeunes qui descendent dans la rue pour sauver leur planète et leur avenir. Nous devons de toute urgence changer radicalement de cap et remettre en question le modèle économique qui place le profit avant l'humain et avant la sauvegarde de notre planète. Face aux défis majeurs auxquels le monde du travail est confronté, l'inaction n'est tout simplement pas envisageable. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons du rapport présenté cette année par le Directeur général, qui en appelle à un nouveau contrat social. Le groupe des travailleurs attend des mandats de l'OIT qui participent à cette session de la Conférence qu'ils se prononcent clairement sur la voie à suivre pour mettre au point un programme audacieux et ambitieux, comportant des propositions précises sur les mesures à prendre et sur le rôle moteur à jouer par l'OIT – forte de ses cent ans d'existence – dans la perspective du deuxième Sommet mondial pour le développement social qui se tiendra sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en 2025.

Le mandat de notre Organisation, défini en 1919, enrichi en 1944 et réaffirmé en 2008 dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, est encore entièrement d'actualité: il vise à promouvoir la justice sociale, le travail décent et la protection des travailleurs et de leurs familles contre les risques, anciens et nouveaux, auxquels ils sont exposés dans le monde du travail, dans le cadre d'un modèle de mondialisation équitable. Les droits fondamentaux garantis par l'OIT sont universels et doivent être appliqués universellement. Ce principe doit être au fondement du renouvellement du contrat social. Cette universalité veut que la notion de travailleur, telle que l'entend l'OIT, reste inclusive, et qu'elle englobe tant les anciennes que les nouvelles formes de travail, quel que soit le statut d'emploi, et comporte une protection adéquate, notamment le droit d'organisation, qui revêt une si grande importance pour notre Organisation. Renouveler le contrat social doit également signifier réaffirmer le tripartisme, le dialogue social et la négociation collective en tant qu'outils essentiels pour négocier les conditions d'une transition sociale et environnementale juste vers une paix et un monde durables. Cela implique également une nouvelle mobilisation en faveur de la démocratie, non seulement dans la gouvernance de notre Organisation, ce que nous préconisons énergiquement, mais aussi dans les pays et sur les lieux de travail, afin d'inverser l'inquiétante tendance à la réduction de l'espace civique et démocratique, à la défiance vis-à-vis des institutions publiques et à la montée de l'autoritarisme. Comme l'indique expressément la Déclaration de Philadelphie, je cite: «il incombe à l'Organisation internationale du Travail d'examiner et de considérer à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier». Comme je l'ai dit, le deuxième Sommet mondial pour le développement social de 2025 nous offre une excellente occasion de poursuivre le chantier inachevé de la Déclaration de Philadelphie, d'assurer la cohérence des politiques et de faire en sorte que l'OIT joue au sein du système multilatéral un rôle prépondérant en matière de travail décent et de justice sociale.

Permettez-moi maintenant d'aborder brièvement quelques-unes des importantes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. La Commission de l'application des normes doit s'acquitter d'une tâche essentielle, prévue par la Constitution de l'OIT, qui confère à cette dernière toute sa spécificité au sein du système des Nations Unies. Dans de trop nombreux pays, la réalisation du travail décent et de la justice sociale reste compromise par des atteintes aux droits des travailleurs, notamment les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Les débats menés au sein de cette commission sont donc d'une importance capitale. Toute ratification exige des États Membres concernés qu'ils s'engagent à donner effet aux conventions qu'ils ont volontairement ratifiées et à respecter les obligations qui sont les leurs au titre de la Constitution de l'OIT. La Commission de l'application des normes va tenir sa première séance spéciale pour discuter de la situation au Bélarus, suite aux mesures prises en vertu de l'article 33 de la Constitution. Nous invitons instamment les gouvernements, notamment le gouvernement du Bélarus, à faire de la collaboration avec l'OIT et de l'autorisation de l'accès aux syndicalistes emprisonnés, une priorité dans la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

La question des dangers biologiques va faire l'objet d'une commission normative. Dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, nous avons reconnu qu'il était primordial pour l'OIT de se doter d'un corpus clairement défini, solide et à jour de normes internationales du travail, de promouvoir ces normes, d'œuvrer en faveur de leur ratification et d'en contrôler l'application. En 2016 déjà, notre mécanisme d'examen des normes a montré que le corpus de normes de l'OIT présentait d'importantes lacunes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. C'était avant que la pandémie de COVID-19 ne mette brutalement en lumière le fait que nul d'entre nous n'est à l'abri des dangers biologiques, nombre de travailleurs étant à l'évidence obligés de travailler dans des environnements à haut risque. Sachant qu'en 2022 nous avons conjointement décidé d'élever le droit à un milieu de travail sûr et salubre au rang des principes et droits fondamentaux applicables à l'ensemble des travailleurs, nous sollicitons le soutien de tous les délégués et les invitons à faire preuve d'ambition et à poser cette année des fondations solides sur lesquelles l'OIT pourra, l'an prochain, s'appuyer pour élaborer et adopter des normes mondiales fortes et contraignantes pour protéger les travailleurs contre les dangers biologiques.

Par ailleurs, une discussion générale doit être consacrée à l'économie du soin. Je vous rappelle qu'à la session de 1919 de la Conférence il n'y avait que 22 femmes parmi les quelque 500 participants inscrits. Un simple regard sur cette salle nous permet de constater à quel point le monde du travail a changé et de voir que les femmes occupent aujourd'hui de nombreux postes de direction clés. Il n'en reste pas moins d'énormes défis à relever. Cette année, la Conférence va tenir un débat important sur l'économie du soin, secteur dans lequel les stéréotypes liés au genre sont profondément enracinés et se traduisent par un faible niveau de rémunération et de piètres conditions de travail. Il ne sera possible, dans la pratique, d'instaurer une plus grande égalité des genres que lorsque le travail de soin, qu'il soit effectué dans le secteur privé ou public, sera davantage valorisé et que la charge de travail sera plus équitablement répartie entre hommes et femmes. C'est une tâche à laquelle il faut nous atteler de toute urgence, en nous appuyant sur le dialogue social et la négociation collective, qui doivent eux-mêmes être soutenus par un secteur public solide. La pandémie de COVID-19 a montré à quel point l'économie du soin est cruciale pour notre avenir. Nous ne doutons pas que les débats sur cette question seront fructueux et que des recommandations seront formulées en vue d'accroître les investissements et de remédier aux immenses déficits de travail décent dans l'économie du soin, dans l'intérêt de la durabilité à long terme de nos économies et de nos sociétés.

La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail survient à un moment critique où les attaques contre les droits et la démocratie se multiplient et se généralisent sur toute la planète. En effet, comme l'a révélé une évaluation indépendante de haut niveau du programme, la stratégie de l'OIT visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux de manière intégrée a largement échoué à faire progresser la défense des droits habilitants fondamentaux que sont la liberté d'association et la négociation collective. Ces droits constituent l'essence même de la mission de l'OIT, qui est de défendre la démocratie dans le monde du travail. Nous estimons quant à nous – je pense que ce n'est ici un secret pour personne – que le droit de grève constitue un corollaire de la liberté d'association et de la négociation collective. Je n'en dirai toutefois pas davantage sur cette question, actuellement examinée par la Cour internationale de Justice. Permettez-moi simplement de vous rappeler que le paragraphe 1 de l'article 37 de notre Constitution fait obligation à l'Organisation de soumettre toute difficulté d'interprétation à l'appréciation cette éminente instance. Nous considérons que nous devons utiliser cette discussion récurrente pour donner à l'OIT et à ses mandants les moyens de mener une campagne mondiale ciblée et vigoureuse pour promouvoir la démocratie au travail, l'objectif étant de parvenir à la ratification universelle de toutes les normes fondamentales du travail, en commençant par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et en incluant désormais également les conventions fondamentales touchant à la sécurité et à la santé.

Je conclurai en soulignant que, dans le cadre de cette session de la Conférence, le défi à relever sera pour nous tous de montrer que l'OIT est prête à piloter et à mener à bien l'action dans le domaine de la justice sociale, sans laquelle il ne saurait y avoir ni paix ni prospérité, et qu'elle en est capable. Il nous incombe de devenir les vecteurs d'un changement qui devrait être axé sur l'humain, fondé sur l'égalité des genres et respectueux de la planète. Il s'agit de reconnaître que le travail est une source de valeur, de dignité et d'influence pour celles et ceux qui vendent, non pas leur propre personne, mais leur labeur, et un moyen de contribuer à la justice sociale et à la stabilité de l'économie et de la société. L'OIT doit saisir cette opportunité et montrer qu'elle est en mesure de jouer un rôle décisif dans les structures de gouvernance mondiale nécessaires pour accompagner ce changement. Mais n'oublions pas qu'elle ne peut jouer ce rôle que si ses mandants tripartites le lui permettent. Nous invitons et encourageons donc les employeurs et leurs organisations à regarder plus loin que les intérêts commerciaux à court terme et à œuvrer avec nous au sein de cette Organisation au service de la durabilité à long terme. Nous prions instamment les gouvernements de faire preuve d'ambition, d'adopter une perspective dépassant le cadre national ou régional et d'aider l'OIT à assumer un rôle fort face à ces défis. Je vous promets que, de notre côté, nous allons mobiliser les nôtres, afin qu'ils s'engagent eux aussi activement. Un tel effort véritablement tripartite ne peut que servir l'intérêt des employeurs et des travailleurs, des économies et des sociétés. Un monde en plein bouleversement ne peut se passer d'un éclaireur. L'OIT peut et doit jouer ce rôle, comme elle l'a fait en 1919 et en 1944, en faisant de la justice sociale son principe directeur et son objectif premier pour assurer une paix et une stabilité durables. Le monde du travail, qui nous observe, a placé beaucoup d'espoirs en nous, noblesse oblige. Notre caractère unique nous impose d'être à la hauteur.

Allocution de M^{me} Ghosh, économiste du développement et professeure d'économie à l'Université du Massachusetts à Amherst, à l'occasion du 80^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie

Le Président (original anglais)

Comme l'ont indiqué le Directeur général et d'autres orateurs, cette année marque le 80^e anniversaire de la Déclaration de Philadelphie, adoptée à l'unanimité par la Conférence en 1944. Par les principes qu'elle énonçait à l'époque, la Déclaration a guidé, telle une étoile polaire, l'OIT et ses États Membres dans la promotion du bien-être commun de l'humanité. En outre, ce texte a depuis inspiré d'autres instruments internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour commémorer cette occasion historique, nous avons l'honneur d'accueillir, cette année, en cette séance d'ouverture la professeure Jayati Ghosh, économiste de renom spécialisée en microéconomie et amie chère de l'OIT, qui prononcera une allocution spéciale. M^{me} Ghosh enseigne à l'Université du Massachusetts à Amherst. Ses principaux domaines de travail sont notamment l'économie internationale et la mondialisation, les caractéristiques de l'emploi dans les pays en développement, la politique microéconomique, et le genre et le développement. En 2023, l'Agricultural and Applied Economics Association lui a décerné le prestigieux prix Galbraith pour ses remarquables découvertes en économie et ses contributions au progrès de l'humanité. Elle a également reçu le prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent en 2011. En 2022, M^{me} Ghosh a été nommée au Conseil consultatif de haut niveau sur un multilatéralisme efficace créé par le Secrétaire général de l'ONU.

Professeure Ghosh, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue à notre Conférence. En ce jour spécial, nous sommes impatients d'entendre vos réflexions.

M^{me} Ghosh (original anglais)

C'est pour moi un insigne honneur de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui. Je suis tout à fait consciente de ce privilège, d'autant qu'à une époque marquée par des tensions de plus en plus vives où l'avenir du multilatéralisme, qui semble si fragilisé, suscite tant de préoccupations, l'OIT reste un exemple remarquable de ce qu'il est encore possible d'accomplir dans un authentique esprit de dialogue et de compromis. Vous savez tous bien sûr que l'OIT est l'organisme des Nations Unies chargé de faire progresser la justice sociale par la promotion du travail décent; son mandat s'étend cependant bien au-delà de la seule question de l'emploi. Le travail est une réalité fondamentale, qui détermine les conditions de vie de la plupart des habitants de la planète. Les conditions dans lesquelles il s'exerce et ses conséquences témoignent de l'action conjuguée de multiples dynamiques – sociales, culturelles, économiques, technologiques et juridiques. C'est à mon sens pour cette raison que l'OIT s'attache depuis toujours à réunir autour de la table non seulement ses trois groupes de mandants, mais aussi les nombreux autres acteurs qui façonnent le monde du travail.

Il y a de cela quatre-vingts ans, comme on nous l'a rappelé, l'OIT adoptait la Déclaration de Philadelphie, qui a élargi ses buts et objectifs et énoncé les principes dont devraient s'inspirer les politiques de ses membres. Ce document est court, mais aujourd'hui encore, après toutes ces années, il reste inspirant, voire visionnaire. Il nous rappelle que le travail n'est pas une marchandise, que la liberté d'expression et d'association est une condition

indispensable d'un progrès soutenu, que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous, et que la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation. Permettez-moi de vous rappeler quelques-uns des principaux objectifs qui y sont énoncés: la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie; l'emploi des travailleurs à des occupations qui leur permettent d'utiliser pleinement leurs compétences, grâce à une offre de formation appropriée et à des possibilités de migration de main-d'œuvre; la garantie pour les travailleurs de recevoir une part équitable des fruits du progrès; la garantie d'un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi; la reconnaissance du droit de négociation collective et la mise en place des conditions nécessaires à son exercice, et la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration des politiques sociales et économiques; l'adoption de mesures de protection sociale; la garantie pour tous de conditions de vie répondant aux besoins essentiels, y compris la protection de la santé, de l'enfance et de la maternité, une alimentation et des possibilités de logement et de loisirs adéquats, ainsi qu'un revenu de base pour tous et l'égalité des chances dans les domaines éducatif et professionnel.

Aujourd'hui, dans un monde qui semble beaucoup plus divisé et fracturé, certains de ces objectifs, si ce n'est tous, peuvent paraître bien plus difficiles à atteindre. Pendant des dizaines d'années, la politique économique menée dans la plupart des régions du monde tablait sur les avantages censés résulter d'investissements axés sur la rentabilité dans une économie de marché libérale. On s'attendait à ce que la justice sociale et l'amélioration des conditions de travail découlent mécaniquement de la croissance économique. Mais cette attente s'est révélée en grande partie vaine. On constate même depuis quelque temps une forte augmentation des inégalités économiques et de l'insécurité matérielle, et ce à de multiples niveaux. Cette situation, outre qu'elle engendre des divisions sociales et politiques, voire parfois une polarisation extrême, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, alimente la suspicion et la défiance, rendant toute action collective d'autant plus difficile. Comme l'a fait observer le Directeur général, le multilatéralisme est manifestement confronté à de graves difficultés et, dans de nombreux pays, c'est la démocratie elle-même qui est menacée.

Il serait aisé, dans de telles circonstances, de céder au désespoir et de décréter que de telles difficultés sont insurmontables et que l'humanité frôle déjà de trop près le précipice. Mais n'oublions pas les divisions, les incertitudes et les dangers qui menaçaient également le monde en 1944, alors que les cicatrices de la seconde guerre mondiale étaient encore à vif. De nouvelles tensions géopolitiques apparaissaient tandis que les grandes puissances s'employaient à découper le monde pour mettre en place leurs sphères d'influence et de domination; le processus de décolonisation politique commençait à peine et de nombreux pays étaient encore sous domination extérieure. Pour nombre de personnes, le monde semblait alors très précaire, et il était souvent empreint de méfiance et de soupçon. En dépit de toutes ces difficultés, des avancées significatives ont été accomplies dans le sens de la coopération internationale, comme la conférence de Bretton Woods en 1944, puis l'adoption de la charte qui donna naissance à l'Organisation des Nations Unies en 1945 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, et l'adoption de la Déclaration de Philadelphie de l'OIT – n'oublions pas que, si l'Organisation existait déjà depuis vingt-cinq ans, dans le contexte de l'époque, cet instrument a marqué une étape décisive. La Déclaration de Philadelphie consacre en effet l'importance de la coopération internationale et donne pour mission essentielle à l'Organisation et à ses Membres d'œuvrer de manière concertée au service de la paix, du développement et de la justice sociale. Elle reconnaît également l'importance de ce que nous appellerions aujourd'hui la cohérence des politiques, soit le principe qui veut que toutes les politiques et mesures nationales ou internationales, en particulier celles de nature économique et financière, aient une finalité commune et ne soient

jugées et adoptées qu'à l'aune d'un seul critère: le fait de ne pas compromettre, mais au contraire de favoriser l'instauration de conditions dans lesquelles tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales. Dans les décennies qui ont suivi, c'est cette vision qui a permis de poser les fondements de toute une série de conventions, protocoles et recommandations de l'OIT, notamment les normes fondamentales du travail portant sur la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le droit à un milieu de travail sûr et salubre, ainsi que la sécurité et la santé au travail. Autant d'instruments qui, partout dans le monde, ont été source de bienfaits pour des millions de personnes.

Tout comme en 1944, la période actuelle est marquée par des mutations qui touchent tant les pays que l'économie internationale. Nous savons désormais que nous ne pouvons plus faire comme si de rien n'était. Le modèle de politique économique qui a dominé dans le passé donne des résultats déséquilibrés, inégaux et non durables. Et, plus important encore, il n'est vraiment pas adapté, dans la mesure où il ne permet pas de relever les principaux défis de notre époque. Les menaces majeures posées par le changement climatique, la raréfaction des ressources de la planète, les dégâts environnementaux, l'appauvrissement de la biodiversité, les impacts puissants et souvent contrastés des nouvelles technologies, la stagnation des possibilités d'emploi décent et productif, l'augmentation massive des inégalités de richesse et de revenu et l'insécurité et les tensions qui en résultent sont en train de créer des sociétés de plus en plus dysfonctionnelles et même violentes. Il est évident que nous devons retrouver notre capacité de coopérer et de nous coordonner au niveau international: il en va de la survie même de l'humanité.

C'est donc avec enthousiasme que j'ai pris connaissance du rapport du Directeur général intitulé *Vers un nouveau contrat social*, qui replace la Déclaration de Philadelphie dans le contexte d'aujourd'hui et définit les composantes essentielles d'un contrat social revitalisé, adapté à notre époque. Il s'agit d'un plan ambitieux, mais dont l'exécution est tout simplement impossible dans le cadre économique adopté aujourd'hui par la plupart des décideurs du monde. Pour le mettre en œuvre, nous devons repenser complètement la façon dont nous concevons l'économie et sa finalité. Plutôt que de nous demander comment mettre les politiques publiques et les processus sociaux au service de l'économie, nous devons nous interroger sur les moyens de mettre l'économie au service de la société et en harmonie avec la nature et la planète. Il faut pour cela comprendre en quoi l'approche qui sous-tend aujourd'hui les politiques économiques est un échec. Cette approche présente trois lacunes particulièrement importantes. La première réside dans le postulat voulant que le meilleur indicateur du progrès économique soit l'expansion de l'activité économique, mesurée par le PIB. La deuxième vient de l'idée que l'accroissement du PIB revêt une telle importance que la société doit, ne serait-ce qu'à titre temporaire, lui sacrifier d'autres objectifs, même si ces derniers sont synonymes de progrès social. La troisième tient au fait que cette approche exige des gouvernements qu'ils réduisent leurs interventions sur les marchés au motif que les marchés sont censés produire par eux-mêmes les meilleurs résultats possibles.

Du fait de ces croyances, le PIB reste encore bien trop souvent un objet de vénération et l'objectif premier de l'élaboration des politiques économiques. On nous bombarde sans cesse d'estimations au sujet de l'augmentation du PIB que l'on pourrait escompter si le taux d'activité des femmes progressait, comme s'il s'agissait là du principal enjeu lié à l'emploi des femmes. On nous présente les catastrophes naturelles non pas comme autant de catastrophes humanitaires, mais essentiellement sous l'angle de la diminution du PIB qu'elles occasionnent.

On évalue l'impact des crises de santé publique sur le PIB, plutôt qu'en termes de vies humaines, de santé et de bouleversements. Pourtant, le PIB ne constitue pas même un indicateur fiable du progrès matériel: il n'est que la somme de toutes les transactions commerciales, et l'on sait que les prix du marché ne reflètent nullement la valeur sociale des biens et des services. Les prix sont l'aboutissement d'un fonctionnement imparfait des marchés, fréquemment soumis à un contrôle oligopolistique et parfois faussé par la recherche de rentes. Le PIB englobe nombre d'éléments dépourvus de toute valeur sociale, comme les rendements financiers excessifs, et exclut le travail de soin non rémunéré effectué au sein des ménages et des communautés, qui constitue l'assise de la plupart des sociétés. Au lieu d'observer indirectement comment diverses réalités sociales bénéficient à l'économie, nous devrions définir les principales composantes d'une économie qui nous permettrait de bâtir la société que nous appelons de nos vœux. Toute hausse éventuelle du PIB qui s'ensuivrait pourrait alors être simplement considérée comme un effet positif de cette démarche.

Les objectifs de la Déclaration de Philadelphie constituent à cet égard un excellent point de départ. Ils peuvent nous aider à envisager des stratégies porteuses de transformation pour faire face à la crise de l'emploi, ainsi qu'aux inégalités, au réchauffement de la planète, aux dégâts environnementaux, à l'instabilité et à l'insécurité. Mais quels seraient les conditions institutionnelles et stratégiques d'une telle transformation? Permettez-moi de vous en présenter quelques-unes. Il faut un secteur public fort, doté de ressources adéquates, qui soit inclusif et qui rende des comptes à la population. Il faut que les gouvernements fassent un usage plus créatif des outils fiscaux et monétaires dont ils disposent. Il est important de donner la priorité à la cohérence des politiques, ce qui implique de veiller à ce que les politiques tant microéconomiques que financières soient conformes aux objectifs sociaux. Les recettes provenant de l'imposition progressive devraient être utilisées pour créer des emplois plus nombreux et de qualité dans les services publics. Il faut augmenter les dépenses publiques destinées à la réalisation des droits sociaux et économiques, y compris celles consacrées aux infrastructures physiques nécessaires pour répondre aux besoins essentiels et les dépenses sociales axées sur la nutrition, la santé, la protection sociale et l'éducation. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) fournissent généralement la majeure partie des emplois dans la plupart des pays, mais elles sont fréquemment les parents pauvres des politiques publiques et ont plus de difficultés que les grandes entreprises à se faire entendre aux fins de la formulation des politiques. Pour être porteuses de changements et de justice sociale, les stratégies économiques devraient mettre résolument l'accent sur les MPME et leur permettre d'être représentées de manière adéquate. Il faut mettre en lumière l'importance du travail de soin et la place considérable qu'il pourrait venir à occuper dans la création d'emplois, ne serait-ce qu'en raison de l'incidence décisive que cela peut avoir sur les relations entre les femmes et les hommes et sur la vie de ces dernières. Il est important de reconnaître que ce type de travail peut être qualifié et nécessite une formation. Les récentes évolutions technologiques nous montrent également qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle approche, plus nuancée, des formations qualifiantes et de l'apprentissage tout au long de la vie, mais aussi un autre regard sur la productivité. Bien entendu, il faut aussi mettre davantage l'accent sur la transparence et la responsabilité vis-à-vis des citoyens, et confier le contrôle du respect de ces principes à des instances fortes et indépendantes.

Lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes, les marchés, outre qu'ils fonctionnent de manière imparfaite et n'ont d'horizon que le court terme, peuvent également être source d'inégalités, d'injustices, voire de souffrances et se révéler inefficaces aux niveaux social et planétaire. Pour être bénéfiques sur le plan social, ils doivent être canalisés et réglementés de manière à servir l'intérêt public, ce qui nécessite une législation conçue avec soin et appliquée de manière démocratique, ainsi que des institutions de réglementation fortes, mais aussi ouvertes,

transparentes et tenues de rendre des comptes, afin d'éviter d'être accaparées par de puissants intérêts. Les mesures incitatives doivent être accompagnées de mesures de contrôle et d'audit social des processus et des résultats, afin de s'assurer que l'activité privée est dûment alignée sur l'intérêt public. Je pense que vous savez tous que cela vaut aussi pour les marchés du travail, et c'est pourquoi il faut également s'attaquer, par exemple, au problème de l'informalité afin d'assurer une protection sociale et juridique aux travailleurs ainsi que des conditions plus viables aux micro et petites entreprises. C'est également la raison pour laquelle nous devons nous doter de législations pour garantir la sécurité et la santé au travail, de plus en plus mises à l'épreuve dans un contexte de réchauffement planétaire. De telles réglementations en matière d'environnement et de santé publique sont tout autant nécessaires pour d'autres marchés, comme les marchés financiers et les marchés de biens et de services, et tout cela a une incidence sur le travail et l'emploi. La capacité d'intervention des gouvernements et des institutions publiques est toutefois limitée. Pourtant, il est impératif de pouvoir faire contrepoids et l'OIT, en particulier, a toujours très bien su en tenir compte. C'est pourquoi il est si important de permettre la constitution d'associations et la mobilisation de divers groupes et de leur donner les moyens d'agir; c'est là le cœur de toute initiative destinée à changer le cours des choses.

La présence, dans la structure de l'OIT, d'organisations de travailleurs et d'employeurs fonctionnant de manière associative et démocratique constitue une source supplémentaire de légitimité. Les autres organisations de la société civile sont certes importantes, mais il faut reconnaître qu'un tel modèle de représentation directe est plus crédible que l'existence de certaines organisations parlant au nom des autres. Les efforts de dialogue social menés dans d'autres contextes nationaux et internationaux devraient donc s'inspirer de cette spécificité. Autoriser l'expression de divers avis, et cela à tous les stades du développement institutionnel et de la formulation des politiques, est non seulement nécessaire d'un point de vue abstrait, au nom de la justice, mais constitue en outre la clé du succès et le moyen d'éviter les situations déstabilisatrices et le manque de légitimité qui sont responsables au premier chef d'une grande partie de nos problèmes. Il est évident que ces changements doivent avoir lieu aux niveaux tant national qu'international et qu'il s'agit là d'une tâche gigantesque. Je pense toutefois que nous sommes tous conscients qu'il n'est plus raisonnablement envisageable d'opter pour le statu quo ou de nous contenter de quelques retouches. Trois questions se posent alors: comment appréhender un tel projet, et plus encore sa mise en œuvre, dans le cadre d'un débat rigoureux aux échelons national et international? Comment introduire des changements d'une telle ampleur, tant dans la conception que dans l'application des politiques économiques? Et comment faire face à la riposte inévitable de ceux qui bénéficient de façon démesurée du système actuel?

La Conférence à laquelle j'ai le privilège de participer aujourd'hui peut nous fournir quelques éléments de réponse. Vu de l'extérieur, le mode d'organisation de l'OIT, à savoir un système tripartite représentant travailleurs, employeurs et gouvernements, a toujours semblé être une réussite remarquable, tant par son existence même que par sa pérennité. La capacité pour une grande organisation internationale de fonctionner sur la base d'accords et de compromis conclus par des acteurs aux intérêts potentiellement divergents, et ce de manière régulière – souvent avec cette formidable efficacité qui, au fil des décennies, a permis d'obtenir des succès notables –, constitue à n'en pas douter une source d'inspiration. Il est évident que ce succès repose sur un autre aspect capital dans l'orientation et la structure de l'OIT, à savoir la valeur qu'elle attache au dialogue social. Il n'est pas surprenant que l'OIT défende systématiquement le dialogue social et souligne son importance tant pour la définition que pour la réalisation de tous les autres objectifs. Dans un sens, cette Conférence annuelle peut être considérée comme la consécration des efforts déployés par l'Organisation dans ce

domaine. Je suis personnellement ces sessions annuelles de l'extérieur depuis plusieurs dizaines d'années et je dois dire que je les ai toujours considérées comme autant de réussites remarquables, même les fois où les résultats semblaient modestes. Le simple fait de pouvoir réunir des personnes, des groupes et des intérêts aussi disparates, de se pencher sur des questions souvent très complexes et potentiellement sources de discorde, d'en débattre longuement de manière minutieuse et de parvenir à des compromis acceptables par tous paraît presque inimaginable dans un monde où les possibilités en la matière semblent se réduire comme peau de chagrin. Je suis bien certaine que ces discussions sont cause de pressions, de tensions, de désaccords et de conflits et que l'établissement des compromis nécessite le déploiement considérable d'efforts laborieux et fastidieux. Pourtant, depuis des décennies, la Conférence internationale du Travail suit inlassablement ce cheminement parfois complexe qui lui a permis d'élaborer nombre de conventions et de prendre nombre de décisions d'une importance et d'une portée considérables. Je tiens également à saluer cette persévérance, cette volonté de ne jamais baisser les bras, à laquelle la Conférence doit selon moi la plupart de ses succès.

L'OIT pourrait de ce fait représenter un modèle pour tous ceux qui, même dans des contextes très différents, cherchent les meilleurs moyens de changer la donne. La poursuite du dialogue social est essentielle et peut effectivement porter ses fruits. Ce dialogue est crucial non seulement pour le travail et l'emploi, mais aussi pour tant d'autres politiques et processus qui ont une incidence sur notre vie et notre environnement naturel. Il est grand temps que ceux qui aspirent au changement en prennent conscience et s'approprient les enseignements de ce processus exigeant mais fructueux. C'est pourquoi je suis si reconnaissante de pouvoir jouer, aujourd'hui, un modeste rôle dans cette démarche et je vous adresse sincèrement à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette session de la Conférence. J'espère qu'elle sera couronnée de succès, non pas uniquement pour le succès en lui-même, mais aussi parce que cette Conférence est extrêmement importante et montre l'exemple au reste du monde.

Clôture de la séance

Le Président

(original anglais)

Ainsi s'achève la séance d'ouverture de cette 112^e session de la Conférence. Nous avons mis en place la structure qui nous permettra de mener à bien nos travaux au cours des deux prochaines semaines.

Je déclare close la séance d'ouverture de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail et vous remercie tous de votre participation.

(La séance est levée à 13 h 10.)